

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230606- 2023 _45E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

08/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-45

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le six du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mai 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
M. MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mme LELONG-RENAUD Magali,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr PUBERT Jérôme,
Mme TAMARELLE Maria.

Madame CHIPOFF Katherine est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**PROJET RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE – REQUALIFICATION-
APPROBATION DE LA RÉSILIATION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE
D'OUVRAGE**

Vu la délibération n°2022-05 du 02 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution du marché « Assistance à maitrise d'ouvrage-projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire »,

Vu l'acte d'engagement du marché 2021-12 notifié le 11/02/2022,

Vu la délibération n°2022-103 du 14 décembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché « Assistance à maitrise d'ouvrage-projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire »,

Vu l'article 30 du CCAP du marché d'AMO et de l'article 22 « arrêt de l'exécution des prestations » du CCAP-PI,

Monsieur le Maire rappelle le marché initial d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le projet d'extension/réhabilitation du groupe scolaire et du pôle petite enfance,

Celui-ci se décomposait ainsi :

Tranche ferme :

Phase 1 : AMO définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Phase 2 : AMO concours et désignation du maître d'œuvre

Tranche conditionnelle :

AMO conduite d'opération

Suite à l'avenant n°1, plusieurs scénarii ont été présentés, le choix a été fait de retenir le scénario prévoyant la construction neuve de l'école maternelle avec périscolaire maternelle + restaurant scolaire + bureaux guichet unique sur le site du Puy Mou.

Ce changement d'orientation a pour conséquence,

- de modifier la nature globale du marché d'AMO (d'une assistance sur un projet d'extension/réhabilitation nous passons à une assistance sur un projet construction/réhabilitation),
- de passer d'une opération sur un site à 2 opérations sur 2 sites différents.

L'évolution du projet a pour conséquence de modifier substantiellement le marché d'AMO.

Au vu de tous ces éléments, il convient de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre tel que défini à l'article 30 du CCAP – Arrêt de l'exécution des prestations conformément à l'article 22 du CCAP-PI.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

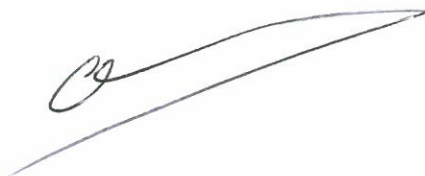
- Approuver la résiliation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEMDAS au terme de la phase 1 de la tranche ferme,
- Autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la résiliation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEMDAS au terme de la phase 1 de la tranche ferme,**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

La secrétaire de séance
Katherine CHIPOFF



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **08/06/23**

Et affichée le **08/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006

20230606- 2023 _46E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

08/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-46

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le six du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mai 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
M. MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mme LELONG-RENAUD Magali,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr PUBERT Jérôme,
Mme TAMARELLE Maria.

Madame CHIPOFF Katherine est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE MANDAT

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du Code de la commandes publiques,

Vu la délibération n°2022-05 du 02 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage-projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire »,

Vu l'acte d'engagement du marché 2021-12 notifié le 11/02/2022,

Vu la délibération n°2022-103 du 14 décembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage-projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire »,

Vu la délibération n°2022-96 du 14 décembre 2022 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Vu la délibération du 06 juin 2022 approuvant la résiliation du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage-projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire » en raison de la requalification du projet,

Considérant qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage « in house » par le biais duquel la commune de Lagord charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte la construction de l'école maternelle, restauration et service de l'éducation et aménagement du site.

Considérant qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Considérant que la durée du mandat est fixée à 53 mois.

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 11 140 482 euros HT, décomposé comme suit :

- 8 522 000 euros HT estimés pour les travaux dont :
 - 7 393 000 € HT estimés pour la construction des bâtiments préau et cour
 - 1 129 000 € HT estimés pour les aménagements (rue de Lagord, rue de la messe et création voirie arrière et aménagement parvis et connexion avec le parc Charier)
- 2 618 482 € HT estimés pour les autres frais dont :
 - 2 468 922 € HT estimés pour les études, honoraires, assurances et aléas
 - 149 560 euros HT estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager, en tant que maître d'ouvrage, la construction neuve de l'école maternelle, restauration et service de l'éducation et aménagement du site pour un montant de 11 140 482 euros Hors Taxes soit 13 368 579 euros Toutes taxes comprises ;
- d'attribuer à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de l'école maternelle, restauration et service de l'éducation pour un montant de 149 560 euros Hors Taxes soit 179 472 euros Toutes taxes comprises ;
- d'approuver les termes de la convention de mandat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,
- d'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'engager, en tant que maître d'ouvrage, la construction neuve de l'école maternelle, restauration et service de l'éducation et aménagement du site pour un montant de 11 140 482 euros Hors Taxes soit 13 368 579 euros Toutes taxes comprises ;**
- **D'attribuer à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de l'école maternelle, restauration et service de l'éducation pour un montant de 149 560 euros Hors Taxes soit 179 472 euros Toutes taxes comprises ;**
- **D'approuver les termes de la convention de mandat ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,**
- **D'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents.**

La secrétaire de séance
Katherine CHIPOFF



Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **08/06/23**

Et affichée le **08/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230606- 2023 _47E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

08/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-47

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le six du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mai 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
M. MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mme LELONG-RENAUD Magali,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr PUBERT Jérôme,
Mme TAMARELLE Maria.

Madame CHIPOFF Katherine est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**AUTORISATION DU LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RESTREINT – FIXATION DE L'INDEMNITÉ AUX LAURÉATS ET DÉSIGNATION
DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

Vu la délibération en date du 06/06/2023 décidant d'engager la construction neuve d'une école maternelle, restauration, service éducation et aménagement du site et d'attribuer le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL pour le suivi des études et la réalisation de l'opération,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 8 522 000 € Hors Taxes,

Considérant qu'au vu de la nature et du montant prévisionnel des prestations attendues, il convient de mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre restreint, anonyme et indemnisé au regard des articles L.2125-1 et R.2126-4 du code de la commande publique,

Considérant que les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de sélection des candidatures sont limités à trois maximums,

Considérant que chaque équipe sélectionnée sera invitée à remettre, de manière anonyme, ses études d'esquisse+,

Considérant que la remise de ces prestations ouvre droit, pour chacune, au versement d'une indemnité fixée à 40 000€, indemnité constituant pour le lauréat une partie de sa rémunération,

Considérant qu'à l'issue du concours, le marché est attribué au lauréat selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable telle que prévue à l'article R2122-6 du code de la commande publique,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 1 107 860€ Hors taxes,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury de concours conformément aux articles R.2162-22 à 25 du code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement du concours restreint pour le choix du lauréat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à « la construction neuve de l'école maternelle, restaurant, service éducation et aménagement du site » ;
- d'autoriser la SPL à lancer la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des candidats admis à concourir, sur proposition du jury de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à la suite de la procédure de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité de 40 000 € à chaque équipe retenue à la phase de sélection des candidatures et qui remettra une offre complète et conforme. Pour le lauréat du concours, cette indemnité viendra en déduction de sa rémunération. En cas de prestations non conformes ou incomplètes, le jury pourra proposer de réduire, voire supprimer, les indemnités à verser aux concurrents ;
- de désigner conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la Commande Publique comme membres du jury de concours :
 - Les membres de la CAO de la commune de Lagord (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant)
 - Les personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, :
Monsieur Bruno Martin, 1^{er} adjoint
Madame Anne-Laure Grivot, 2^{ème} adjointe en charge de la transition écologique et de l'adaptation de la commune aux objectifs LRTZC
Monsieur Gérard Bacles, conseiller municipal en charge des affaires scolaires
 - Les personnes qualifiées :
Trois membres ayant des qualifications ou des qualifications équivalentes à celles exigées pour participer au concours :
 - Paysagiste
 - Architecte
 - Architecte Urbaniste

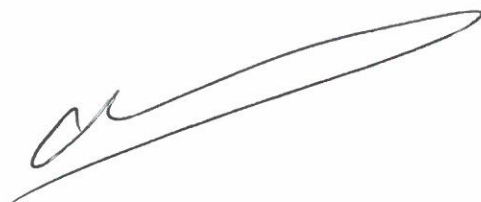
Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

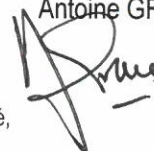
- ***D'approuver le lancement du concours restreint pour le choix du lauréat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à « la construction neuve de l'école maternelle, restaurant, service éducation et aménagement du site » ;***
- ***D'autoriser la SPL à lancer la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint ;***

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des candidats admis à concourir, sur proposition du jury de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à la suite de la procédure de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité de 40 000 € à chaque équipe retenue à la phase de sélection des candidatures et qui remettra une offre complète et conforme. Pour le lauréat du concours, cette indemnité viendra en déduction de sa rémunération. En cas de prestations non conformes ou incomplètes, le jury pourra proposer de réduire, voire supprimer, les indemnités à verser aux concurrents ;
- De désigner conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la Commande Publique comme membres du jury de concours :
 - Les membres de la CAO de la commune de Lagord (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant)
 - Les personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, :
 Monsieur Bruno Martin, 1er adjoint
 Madame Anne-Laure Grivot, 2ème adjointe en charge de la transition écologique et de l'adaptation de la commune aux objectifs LRTZC
 Monsieur Gérard Bacles, conseiller municipal en charge des affaires scolaires
 - Les personnes qualifiées :
 Trois membres ayant des qualifications ou des qualifications équivalentes à celles exigées pour participer au concours :
 - Paysagiste
 - Architecte
 - Architecte Urbaniste

La secrétaire de séance
Katherine CHIPOFF



Le Maire,
Antoine GRAU




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **08/06/23**

Et affichée le **08/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230606- 2023 _48E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

08/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-48

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-trois, le six du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mai 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
M. MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mme LELONG-RENAUD Magali,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame CHIPOFF Katherine est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION DE POSTES DE « CHARGÉ(E) DES ANIMATIONS VILLE ET CULTURELLES » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) – AUX GRADES D'ANIMATEUR, ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le prochain départ en mutation de l'agent chargé des animation Ville,

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATÉGORIE	FILIERE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Animation	Chargé(e) des animations Ville et culturelles	Animateur à temps complet (35/35 ^{ème})
B	Animation	Chargé(e) des animations Ville et culturelles	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
B	Animation	Chargé(e) des animations Ville et culturelles	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes de « Chargé(e) des animations Ville et culturelles » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer des postes de « Chargé(e) des animations Ville et culturelles » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **D'assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.**

La secrétaire de séance
Katherine CHIPOFF

Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **08/06/23**

Et affichée le **08/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

(Signature of Antoine Grau)



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230606- 2023 _49E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

08/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-49

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-trois, le six du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mai 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
M. MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mme LELONG-RENAUD Magali,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame CHIPOFF Katherine est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT POLYVALENT BÂTIMENT ET LOGISTIQUE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie, et suite au départ d'un agent en disponibilité depuis plus de 6 mois, il est nécessaire de créer un poste d'« Agent polyvalent bâtiment et logistique ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35^{ème}.

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent polyvalent bâtiment et logistique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' « Agent polyvalent bâtiment et logistique » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d' « Agent polyvalent bâtiment et logistique » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.**

La secrétaire de séance
Katherine CHIPOFF



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **08/06/23**

Et affichée le **08/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,